



Publié par le Centre International
de Référence pour les droits de l'enfant
privé de famille

Bulletin mensuel

N° 179
Février 2014

EDITORIAL

La parole aux adoptés

A l'occasion de la publication de la Charte des adoptés¹ en France, le SSI/CIR a choisi de donner la parole aux adoptés, une voix de plus en plus forte, plus fréquemment sollicitée et, espérons-le, plus écoutée.

En décembre 2013, le Conseil national des adoptés français dont le but est de favoriser le dialogue nécessaire entre différents acteurs et parties prenantes de l'adoption, a publié une Charte mettant en avant dix priorités de l'adoption tant nationale qu'internationale. Cette action reflète le développement que connaissent dans le monde les associations de personnes adoptées, comme en témoigne également l'expérience danoise présentée en page 7. Ces mouvements fournissent non seulement des services de soutien aux adoptés, à leur famille et aux futurs parents adoptifs, mais jouent également pour certains un véritable rôle sur la scène politique.

Pour une éthique de l'adoption

Les adoptés eux-mêmes rappellent dans cette Charte les principes éthiques fondamentaux que doit poursuivre l'adoption dans sa globalité et au cas par cas. Parmi eux, ils rappellent ainsi le respect nécessaire du principe de subsidiarité et insistent notamment sur l'application de ce dernier, y compris à l'intérieur des pays d'accueil: « il est urgent de travailler sur la situation des enfants [nés sur le sol français] délaissés et sur leur adoptabilité ». Le passage obligatoire par un OAA est préconisé ainsi qu'une limitation du nombre de ces derniers afin d'éviter toute concurrence et augmentation inutile des coûts. Un accent majeur est mis sur l'accompagnement pré-adoption de l'enfant: « l'adopté ne doit pas quitter son pays de naissance si celui-ci ne peut garantir ou prouver qu'il y eu un accompagnement préalable à l'adoption. Il faut s'assurer que le départ lui soit expliqué (...) ».

Pour un respect des droits des adoptés

« L'adoption, ce n'est pas de l'humanitaire », une phrase qui dans la bouche des adoptés raisonne de manière encore plus forte. L'adoption doit se centrer en priorité sur le meilleur intérêt de la personne adoptée et respecter l'ensemble de ses droits: le droit d'avoir une enfance protégée, de pouvoir se construire une identité

SOMMAIRE

EDITORIAL

La parole aux adoptés 1

NOUVELLES DU SSI/CIR

Le SSI lance son *shop* en ligne 2

ACTEURS

Arménie, Brésil, Canada (Manitoba), Colombie, Croatie, Etats- Unis, Haïti, Irlande, Serbie, Roumanie et Rwanda 2

PRATIQUE

Inde: Travailler ensemble – Les avantages d'un réseau de prise en charge alternative 3

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Protéger les enfants non accompagnés et séparés de leur famille contre la violence, l'exploitation, la maltraitance et la négligence lors d'interventions humanitaires 5

LA PAROLE AUX ADOPTES

Témoignage de la toute première organisation de jeunes adoptés au Danemark 7

ACTION DU SSI DANS LE MONDE

Immigration et adoption: Point de vue du correspondant du SSI en Espagne 9

CONFERENCES ET COURS

Belgique, France, Inde et Royaume Uni 11



32 Quai du Seujet ■ 1201 Genève ■ Suisse
irc-cir@iss-ssi.org ■ www.iss-ssi.org

et de s'approprier son histoire. Les adoptés mettent en avant leur droit d'attendre de la part de leurs parents adoptifs une sincérité absolue, rien ne doit leur être caché, la vérité doit leur être transmise. Comme le rappelle si bien cette Charte, « la vie de l'adopté ne commence pas avec l'adoption, elle est déterminée par les conditions de sa venue au monde tout autant que par l'évènement de son adoption ». Les adoptés revendiquent à cet effet leur droit d'effectuer des démarches, et de se voir reconnaître le caractère intime et personnel de ces dernières. Les adoptés ont enfin le droit d'être des enfants comme les autres et d'être protégés contre toute forme de discrimination.

Vers une plus grande implication politique ?

Malgré l'expansion qu'une association telle que la Voix des adoptés² a connue en France - elle est en effet devenue un acteur incontournable de l'adoption - il n'en demeure pas moins que ce type d'acteur rencontre encore des difficultés à être intégré au sein des institutions en charge de l'adoption. Pourtant, leurs expériences et leur travail de réflexion devraient nourrir les discussions ayant trait à l'adoption tant nationale qu'internationale. La Charte des adoptés préconise sur ce point la nomination d'un représentant des adoptés « pour chacun des lieux de pilotage, de réflexion, d'arbitrage, de décision visant les processus de pré-adoption, adoption et post adoption, ou, à défaut, que les adoptés soient représentés par un médiateur indépendant ».

Le SSI/CIR est heureux d'ouvrir son bulletin aux adoptés afin que leur voix soit mieux entendue et respectée. Il souhaite par ailleurs poursuivre cet effort à travers la publication d'autres témoignages d'associations de personnes adoptées dans la nouvelle rubrique lancée à cet effet : « Parole aux adoptés » (voir p.7).

Références:

¹Disponible à http://www.conseil-national-adoptes.fr/wp-content/uploads/2013/12/Charte-des-adoptes_Conseil-national-des-adoptes_7decembre-2013_tous-droits-reserves_version-numerique.pdf

²Voir <http://www.lavoixdesadoptes.com/>

NOUVELLES DU SSI

Le SSI lance son *shop* en ligne

Le SSI vient de lancer sur son site Internet son *shop* en ligne où vous pouvez désormais commander directement nos publications telles que *l'Adoption internationale et ses risques: Guide à l'usage des candidats adoptants* ou encore *Les zones grises de l'adoption internationale*. Pour cela il vous suffit de vous rendre à l'adresse http://www.iss-ssi.org/venteonline/?&id_lang=2 et de suivre les instructions. N'hésitez pas à diffuser cette nouvelle autour de vous.

ACTEURS

- **Arménie, Brésil, Canada (Manitoba), Colombie, Etats- Unis, Rwanda:** Ces pays ont mis à jour les coordonnées de leur Autorité centrale.
- **Croatie, Haïti, Serbie:** Ces pays ont désigné leur Autorité centrale et leurs autorités compétentes.
- **Irlande et Roumanie:** Ces pays ont mis à jour la liste de leurs organismes agréés d'adoption.

Source: Conférence de La Haye de Droit International Privé,
http://www.hcch.net/index_en.php?act=conventions.publications&dtid=43&cid=69



Inde: Travailler ensemble – Les avantages d’un réseau de prise en charge alternative

Cette brève interview aborde les avantages et les difficultés rencontrées par les réseaux spécialisés dans les alternatives non institutionnelles en faveur des enfants en Inde.

1. Pouvez-vous décrire votre réseau et la manière dont il a été créé ?

Le Groupe de travail dédié à la prise en charge non institutionnelle des enfants est une plateforme, composée de quelques organisations de même sensibilité, dont l’objectif est de promouvoir diverses pratiques de prise en charge de type familial à Odisha (Inde). Ce réseau est le résultat d’un atelier de partage de connaissances organisé par l’ONG *Youth Council for Development Alternatives* (YCDA). L’atelier a eu lieu à Bhubaneswar dans la région d’Odisha en mars 2010 et traitait des formes alternatives de prise en charge pour les enfants privés de famille. Avant l’organisation de cet atelier, le YCDA avait déjà mis en place divers programmes pilotes de prise en charge alternative avec le soutien de Kinderpostzegels (Pays-Bas), ce qui lui a permis d’acquérir une solide expérience sur cette approche.

Des représentants du Département pour le développement des femmes et des enfants ainsi que l’UNICEF ont participé à cet atelier et ont montré un grand intérêt pour le concept. C’est ainsi qu’il a été unanimement proposé de créer un Groupe de travail pour populariser le concept à Odisha. L’atelier a permis de mettre en exergue les thématiques liées aux enfants privés de famille dans le pays. A la suite de cela, un comité composé de six membres a été constitué pour développer cette initiative alors que le YCDA s’est vu confier la responsabilité d’explorer d’autres possibilités pour travailler sur la thématique, en collaboration avec le gouvernement et l’UNICEF.

2. Quelles sont les ressources requises pour la mise en place d’un tel réseau ?

Pour tout réseau de ce type, l’élément le plus important est de s’entourer de professionnels engagés pour promouvoir le concept. Parallèlement, il faut disposer du personnel compétent pour travailler étroitement avec le gouvernement et les agences des Nations Unies. Il faut également un investissement financier à moyen terme (c’est-à-dire minimum trois à cinq ans) pour soutenir les activités du réseau.

3. Quelles difficultés avez-vous rencontrées lors de la mise en place de votre réseau ? Comment les avez-vous surmontées ?

Ce réseau n’est pas un projet consistant à mettre en œuvre des programmes d’autres partenaires. Il s’agit plutôt d’un réseau dont le but est de promouvoir un concept spécifique par le biais d’activités de plaidoyer et de lobbying auprès du gouvernement et d’autres décideurs politiques. La première difficulté rencontrée fut l’acceptation de l’approche non institutionnelle de la prise en charge, tout le monde étant focalisé sur l’approche institutionnelle. Proposer d’autres options ou explorer d’autres mesures de prise en charge alternative n’était pas du tout une priorité. Parallèlement, l’absence de prise de conscience de la thématique en général fut également un énorme défi à relever auprès des différents acteurs et organismes statutaires.

Dans notre Groupe de travail, nous avons démarré par l’organisation, à l’échelle nationale, d’une Campagne sur le Droit à la Famille dans le cadre de laquelle nous avons expliqué aux différents intervenants la nécessité pour un

<p>Nom: Rajendra Meher</p> <p>Fonction: Responsable du Groupe de travail dédié aux formes non institutionnelles de prise en charge des enfants</p> <p>Lieu: Odisha, Inde</p>

enfant d'avoir une famille aimante et attentionnée. De nombreux programmes de formation et de diffusion ont été organisés pour un large panel de personnes allant du Comité pour le Bien-être de l'enfant aux ONGs en passant par les prestataires de services de prise en charge institutionnelle. Nous avons documenté nos progrès et expériences et les avons largement diffusés. Intentionnellement, notre discours ne s'oppose jamais à la prise en charge institutionnelle.

4. Comment avez-vous assuré la visibilité de votre réseau auprès de différents acteurs à travers toute l'Inde (et favorisé leur implication, le cas échéant) ?

En 2011, nous avons organisé une Conférence nationale sur la prise en charge alternative et y avons invité les acteurs principaux du secteur, les gouvernements de tous les Etats inclus. Ce fut un grand succès. A la suite de cette Conférence et au vu des besoins, une « Alliance nationale pour la prise en charge alternative » a vu le jour et nous planifions, dans ce cadre, d'étendre notre action à différents Etats. Nous avons également favorisé au niveau étatique la création de groupes de discussion où il est possible d'assister afin de débattre d'une thématique et de poser des actions. Nous planifions également de créer un site Internet pour notre alliance nationale afin d'y partager des informations et des mises à jours régulières sur le sujet.

5. Quelles sont les principales activités de votre réseau?

Ci-dessous, quelques-unes de nos principales activités:

1. Acquisition de compétences dans des domaines apparentés grâce à la formation et la diffusion;
2. Documentation et divulgation de l'information;
3. Etude et recherche active sur les thématiques relatives à la protection de l'enfant;
4. Lobbying et activités de plaidoyer pour influencer les politiques publiques;
5. Réseautage, campagne d'information et mobilisation des médias.

6. Quelles sont les réalisations de votre réseau pour les enfants privés de leur famille ?

Ci-dessous, certaines de nos principales réalisations:

1. A travers tout le pays, nous avons pu créer, chez les principaux intervenants, une forte prise de conscience par rapport aux différentes formes de prise en charge alternative;
2. Nous avons apporté notre support à notre gouvernement pour la rédaction de directives nationales sur les familles d'accueil et le parrainage;
3. Des programmes favorisant la désinstitutionnalisation ainsi que la réunification familiale ont été lancés avec succès dans le cadre de projets pilotes auprès de quelques institutions. Notre groupe de travail joue un rôle clé dans ce processus;
4. Actuellement, les intervenants en matière de prise en charge exploitent des options alternatives avant d'envisager le placement en institution des enfants nécessitant une protection de remplacement. Cela a permis de réduire drastiquement le nombre d'enfants placés en institution;
5. Le groupe de travail a élargi son champ d'action à d'autres thématiques jamais discutées jusqu'alors telles que le renforcement des familles, la prévention de l'admission à la protection de remplacement (gatekeeping), la planification de la prise en charge individuelle, la désinstitutionnalisation, etc.

7. Quelles leçons avez-vous pu tirer de cette expérience?

Les principales leçons que nous avons pu tirer sont les suivantes:

1. La pauvreté, l'absence d'un bon système éducatif et le dysfonctionnement de la gouvernance sont les principaux facteurs responsables de l'institutionnalisation des enfants. Chercher une solution à ces facteurs peut permettre de prévenir le placement des enfants en institution;
2. Plus de 75% des enfants en institution ont leurs parents biologiques en vie. La réintégration familiale est possible à travers la mise en place de programmes de conseil et de consolidation des familles;
3. Pour mener à bien le plaidoyer et influencer les politiques, il faut une forte présence sur le



terrain ainsi qu'une approche positive adoptée avec les décideurs politiques;

4. Transparence, leadership efficace, règles de gouvernance et engagement au sein du réseau sont des éléments essentiels pour soutenir ce dernier.

8. Quels conseils pourriez-vous donner à ceux qui souhaiteraient mettre en place un réseau similaire ?

Pour nous, grâce à toutes ces démarches menées jusqu'ici, le moment est propice pour

promouvoir le concept en accord avec les normes internationales relatives à la prise en charge de type familial et intégrées dans diverses politiques gouvernementales. Nous devons commencer à collaborer étroitement avec le gouvernement en offrant notre expertise et notre savoir. Dans un premier temps, vous pouvez démarrer avec quelques organisations de même sensibilité et élargir progressivement la portée de votre action.

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Protéger les enfants non accompagnés et séparés de leur famille contre la violence, l'exploitation, la maltraitance et la négligence lors d'interventions humanitaires

Les Standards minimums pour la protection de l'enfance dans le cadre de l'intervention humanitaire, formulés en 2011-2012 par le Groupe de travail sur la protection de l'enfance (GTPE)¹, offrent des mesures de protection visant à éviter que les enfants soient séparés de leur famille et des personnes subvenant à leurs besoins. Ils veillent à ce que tous les enfants non accompagnés et séparés bénéficient d'une protection appropriée.

Suite à une situation d'urgence (conflit, catastrophe naturelle), les enfants risquent fortement d'être séparés de leur famille et exposés à des situations de violence, d'exploitation, de maltraitance et de négligence. Il se peut donc qu'ils aient besoin d'une prise en charge ponctuelle ou d'une protection de remplacement. Les Standards minimums pour la protection de l'enfance (SMPE) dans le cadre de l'intervention humanitaire offrent des recommandations sur les actions essentielles à envisager dans le but de mettre en œuvre des programmes efficaces et protecteurs pour les enfants non accompagnés et séparés de leurs familles (ENAS).

Objectifs et contenu des Standards

Les SMPE ont été élaborés par le GTPE en collaboration avec 30 agences et 40 pays à travers le monde afin de renforcer la protection des enfants dans le cadre des interventions humanitaires. Ils visent à promouvoir le partage de connaissances, à établir des principes communs, à améliorer la coordination ainsi que la qualité et les effets des interventions. Ils ont aussi vocation à garantir une meilleure

transparence et encourager le plaidoyer et la communication sur les risques, les besoins et les réponses en matière de protection de l'enfance.

Chaque standard décrit en une phrase le but qui doit être atteint dans un des domaines de l'intervention humanitaire et propose ensuite des activités de mise en œuvre, des indicateurs pour mesurer les résultats et des conseils pour pousser plus loin la recherche d'information. Les SMPE sont destinés à être utilisés par les professionnels œuvrant directement auprès des enfants et de leurs familles, les responsables politiques, les universitaires, les professionnels de la communication et du plaidoyer, etc.

Les 26 Standards sont répartis en 4 groupes ayant chacun leur objectif: garantir la qualité de l'intervention en matière de protection de l'enfance (coordination, gestion de l'information, gestion du cycle de programmes, etc.); répondre aux besoins particuliers des enfants en matière de protection (ex : Standard 13 sur les ENAS); développer des stratégies adéquates en matière de protection de l'enfance (par ex. Standard 15 sur la gestion des dossiers); et intégrer la protection de l'enfance



dans les autres secteurs de l'intervention humanitaire.

Identification, constitution du dossier, recherche et réunification familiale

Afin d'éviter la séparation familiale suite à une situation d'urgence et d'assurer une réponse coordonnée et dans les délais, la première partie du Standard 13 se concentre sur la définition des rôles et responsabilités de chacun proposant à cet effet des méthodes claires et concertées pour référer les situations et partager les informations. A moins qu'elle n'existe déjà², il importe de mettre en place une base de données commune et décentralisée de recherche et de réunification familiale, comprenant des formulaires d'enregistrement multilingues et des procédures bien définies quant à leur gestion. Il convient en outre de former les personnels locaux afin qu'ils recourent à des méthodes adaptées à l'âge des enfants lors des entretiens et qu'ils mettent en place du matériel de prévention de la séparation.

Après l'urgence, la portée, les causes et les risques liés à la séparation familiale doivent être évalués avec soin afin d'éviter toute autre séparation (par ex. veiller à ce que les enfants portent un bracelet avec leur nom lors des évacuations, ou éviter la diffusion d'informations susceptibles d'encourager involontairement les familles à abandonner leurs enfants). Une stratégie proactive et systématique devrait être développée pour identifier les ENAS, notamment lors des distributions de vivres ou dans les endroits tels que les hôpitaux et les orphelinats. Il serait également utile d'aménager rapidement des points où les enfants non accompagnés et les parents d'enfants disparus puissent être enregistrés, et de prévoir un système d'enregistrement.

Un personnel compétent devrait procéder à l'enregistrement des informations basiques sur l'enfant et de la documentation relative aux informations sur les démarches de localisation, l'évaluation des besoins et l'élaboration de stratégies de gestion du cas, afin qu'un travail de recherche et de réunification puisse être initié. Les ENAS devraient en parallèle avoir accès aux services de base ainsi qu'à des mesures de protection temporaire

régulièrement contrôlées afin de vérifier qu'elles répondent toujours à leurs intérêts. En cas de localisation de la famille, il convient de vérifier la véracité des relations familiales et de tenir compte des souhaits de l'enfant. Un suivi doit par ailleurs être assuré.

Protection de remplacement

La deuxième partie du Standard 13 rappelle qu'en dehors même d'une situation d'urgence, les systèmes de placement en famille d'accueil devraient inclure un plan d'urgence. En outre, un inventaire du rôle, des structures et des activités liés à la protection de remplacement (y compris les mécanismes traditionnels de prise en charge) devrait être réalisé et les capacités locales devraient être renforcées.

Après une situation d'urgence, les conditions de vie des enfants devraient être évaluées ainsi que les options de protection de remplacement disponibles. Afin de prévenir la séparation, une assistance devrait être fournie aux familles vulnérables. Il faut être certain que seuls les enfants nécessitant une protection de remplacement en bénéficient. En effet, les institutions résidentielles peuvent constituer un facteur de séparation de la famille. Les enfants abandonnés doivent donc être rapidement identifiés et réunis avec les personnes qui en ont la charge, si cela ne compromet pas leur sécurité.

Les dispositifs de prise en charge devraient être développés et régulièrement contrôlés, la priorité devant être donnée aux options de type familial au sein même de la communauté et à la non séparation des fratries. Il convient par ailleurs d'élaborer le plus rapidement possible un plan de prise en charge pour chaque enfant, en consultation avec ce dernier. La situation de l'enfant doit faire l'objet d'un suivi systématique et aucune décision permanente concernant son placement ne doit être prise tant qu'il existe encore une chance de retrouver sa famille (en tout cas jamais durant la première année de recherche).

Enfin, le Standard 13 insiste sur le fait que les décisions concernant le placement à long terme de l'enfant doivent résulter d'une procédure juridique, administrative ou d'une autre procédure officiellement reconnue, et fondées sur l'évaluation de l'intérêt supérieur de



l'enfant. Les options de prise en charge à long terme sont notamment l'adoption, le placement formel en famille d'accueil ou l'accompagnement vers l'indépendance pour les enfants plus âgés. L'adoption internationale ne devrait être envisagée qu'en l'absence de solutions nationales permanentes.

Parallèlement à ces recommandations sur les actions essentielles à envisager, le Standard 13 fournit également des conseils et des exemples de pratiques pertinentes testées sur le terrain et applicables aux situations humanitaires, en

vue de prévenir efficacement la séparation et protéger les ENAS. Avec les autres standards, et dans la lignée des principes généraux de la CDE, ce document vise à garantir les droits des ENAS à la vie, à la survie et au développement et à la prise en compte de leur intérêt supérieur. Il encourage les professionnels de l'humanitaire à identifier, contrôler et lutter contre les attitudes discriminatoires, et garantit une participation sûre et éclairée des enfants dans toutes les décisions concernant leur vie.

Sources :

¹Standards minimums pour la protection de l'enfance dans le cadre de l'intervention humanitaire, Groupe de travail sur la protection de l'enfance(GTPE) (2012), <http://cpwg.net/minimum-standards>

²Le Système inter-agences de gestion des informations sur la protection de l'enfance (IA CP IMS - Inter-Agency Child Protection Information Management System) est le système standard utilisé pour gérer les cas en situation d'urgence.

LA PAROLE AUX ADOPTES

Témoignage de la toute première organisation de jeunes adoptés au Danemark

Ina Dulanjani Dygaard, présidente d'Adoption & Society – Youth, nous fait part de l'expérience de cette association danoise et des importants progrès réalisés depuis sa création en 2007.

1. Pourriez-vous présenter la nature de votre projet ainsi que le contexte dans lequel il a été créé ? Où en est-il maintenant ?

L'organisation a été fondée en 2007 par Jeppe Valentin. Pendant des années, au Danemark, nombreux étaient les adoptés qui avaient le sentiment de n'avoir nulle part où aller, aucun refuge. Il était difficile de rassembler tous les adoptés mais, en 2007, une quarantaine d'adoptés passèrent un week-end ensemble et c'est ainsi que fut créée l'association Adoption & Society - Youth. Je suis devenue présidente du Comité exécutif en 2011 et depuis, l'association a beaucoup évolué. Nous organisons des événements deux fois par an, à l'occasion desquels nous passons un week-end entier tous ensemble.

Nom: Ina Dulanjani Dygaard
Fonction: Présidente du Comité exécutif
Organisation: Adoption & Society - Youth
Lieu: Danemark

Notre objectif est de créer un refuge pour les adoptés, un espace où ils peuvent partager leur histoire personnelle, leur vécu de l'adoption, et entendre des témoignages intéressants à ce sujet. Nous sommes désormais une vraie organisation: les médias danois, les agences d'adoption et autres entités font appel à nous en tant qu'« experts ». Je suis très fière qu'Adoption & Society – Youth ait ainsi évolué et soit maintenant connue dans tous les pays scandinaves.

2. Comment les autres personnes adoptées ont-elles rejoint le projet ? Qui sont-elles ?

Notre association est destinée aux adoptés âgés de 15 à 30 ans. J'ai observé une sorte d'effet domino: les membres invitent leurs amis, adoptés comme eux, à rejoindre l'organisation.



3. Quelles sont les éventuelles difficultés et résistances qui se sont présentées dans la mise en œuvre de votre projet ? Comment les avez-vous surmontées ?

Comme nous sommes la première organisation de jeunes personnes adoptées au Danemark et que notre existence est assez récente, l'une des difficultés est de rassembler les adoptés. Nous déployons d'importants efforts pour que les familles adoptives entendent parler de nous. Nous savons que les membres potentiels sont nombreux à travers le pays, mais il est difficile de nous faire connaître. Nous essayons donc de faire beaucoup de publicité. J'interviens dans différentes manifestations, je suis passée à la télévision et je me suis exprimée dans plusieurs journaux et magazines. En ce moment, nous travaillons à l'élaboration d'un nouveau flyer et d'un nouveau site Internet. Le problème est et sera toujours l'aspect financier. Compte tenu du nombre décroissant d'adoptions, toutes les fondations, organisations et agences doivent économiser leur argent. Donc, même si nous ne sommes qu'une association pour jeunes adoptés, nous ressentons nous aussi la pression.

4. En tant qu'association de personnes adoptées, quels sont vos objectifs à court et moyen terme ?

A court et à moyen terme, nous avons pour objectif de développer notre organisation. Il nous a fallu deux ans pour créer de solides fondations et nous sommes maintenant prêts à passer à l'étape suivante. Nous disposons des moyens nécessaires pour former notre organisation, jouer un rôle important dans le « monde de l'adoption » et, bien entendu, pour organiser de nombreux événements pour nos membres. Le développement est un mot-clé quant à l'avenir de notre association.

5. Quelles sont les activités que vous avez mises en place ou que vous prévoyez de mettre en place (conférences, publications, groupes de parole, etc.) ?

Nous sommes déjà intervenus en tant qu'experts dans les médias, et nous continuerons sur cette lancée afin d'assurer un équilibre dans les débats. Nous avons participé

à diverses conférences au Danemark et aux Îles Féroé, et nous envisageons d'organiser un événement réunissant tous les jeunes adoptés de Scandinavie, mais nous n'avons pas encore fixé de date pour cela ! Notre présence dans toutes ces manifestations nous permet de mieux faire entendre notre voix dans les débats, et de gagner progressivement le respect des différentes parties prenantes. C'est formidable ! Cela me rend très fière, en tant que présidente de l'association !

6. Dans votre pays, les personnes adoptées ont-elles un rôle et peuvent-elles participer au système d'adoption ? Est-ce que la situation correspond à vos attentes ? Si ce n'est pas le cas, quelles améliorations pourraient être apportées selon vous ?

Nos autorités centrales essaient actuellement de créer des groupes de parole à Copenhague, autrement elles s'adressent à nous. Notre plus grand souhait est que les autorités danoises et les politiciens nous prennent plus au sérieux, c'est-à-dire qu'ils nous apportent l'aide professionnelle dont nous avons besoin sous la forme de services post-adoption. Le parlement danois a d'ailleurs fait récemment un grand pas dans ce sens, allouant à ces services six millions de couronnes danoises par an ! C'est inouï. Par contre, ils ne nous offrent toujours aucune aide et cela est regrettable. Il n'y a toujours pas de système de soutien consacré aux personnes adoptées jeunes et adultes, et ce par manque de connaissances. Notre principal souhait serait d'avoir des services post-adoption adéquats pour tous les adoptés ! Cela correspondrait à nos attentes.

7. Avez-vous l'impression que la voix des personnes adoptées est entendue dans votre pays et au-delà ?

Oui, j'ai la sensation que dans bien des cas, notre contribution est appréciée par bon nombre de gens. Nous sommes experts en la matière. Nous vivons l'adoption au quotidien, elle fait partie de nous. Nous savons ce que c'est.

8. Quel message aimeriez-vous faire passer à nos lecteurs ?

L'adoption est un sujet délicat. Il s'agit d'abord des enfants et il est impératif de toujours se



concentrer sur leur intérêt supérieur. Au Danemark, certains invoquent le droit des parents biologiques et adoptifs, mais pourquoi ? Il devrait s'agir de l'enfant. Il faut toujours écouter l'enfant. Au Danemark, le monde de l'adoption est soumis à d'intenses pressions. Deux scandales dans les médias ont provoqué un grand bouleversement, rendant la vie des personnes adoptées très difficile ces deux dernières années. Nous sommes tous en train de nous en remettre. Nous essayons de nous améliorer, de conserver de hauts standards et

valeurs. Nous ne sommes pas parfaits et nous faisons parfois des erreurs. Mais nous luttons pour un meilleur système et de meilleures conditions. Je rêve qu'un jour nous puissions atteindre nos objectifs. Notre situation avancera ! Mon rêve est que notre association Adoption & Society - Youth devienne la plus grande organisation pour jeunes adoptés, connaissant un franc succès même une fois que j'aurai quitté mes fonctions de présidente. J'espère que mon travail et notre association pourront aider bien d'autres adoptés à l'avenir.

ACTION DU SSI DANS LE MONDE

Immigration et adoption: Point de vue du correspondant du SSI en Espagne

On détecte chaque année une centaine d'enfants dans les aéroports ou sur les côtes espagnoles accompagnés par exemple d'une femme qui prétend être leur mère mais qui ne dispose d'aucun document le prouvant. Les institutions compétentes et la Croix Rouge travaillent ensemble pour tenter d'identifier ces enfants mais n'y parviennent pas toujours.

La loi espagnole sur les étrangers¹, réformée en 2009, régit les conditions de transit des enfants en Espagne. Cette norme signale que si les agents de sécurité de l'Etat localisent un enfant non accompagné et non documenté, "le procureur de la République le confiera aux services de protection des mineurs de la communauté autonome où il se trouve". Lorsque l'on ne connaît ni l'identité, ni la provenance de ces enfants, ils sont placés sous la tutelle de l'administration publique et sont dès lors considérés comme en situation régulière.

Les réseaux de trafic et de traite d'êtres humains utilisent les bébés comme stratégie migratoire afin d'éviter le rapatriement des femmes et faciliter leur accès à l'Europe

Bien que les conditions de transit des enfants dans les aéroports soient claires, il existe des lacunes dans la mise en œuvre de la loi, comme l'explique Carlos Chana García, Responsable du Programme de rétablissement des contacts avec la famille de la Croix Rouge (CR) espagnole qui s'avère être également le correspondant du SSI en Espagne. "La voie par laquelle l'enfant accède au territoire, les autorités à la frontière et même les compagnies aériennes, plus ou

moins sensibles selon les cas à cette problématique, ont une incidence sur les lois de chaque pays".

"Dans certains cas, les enfants sont même utilisés dans les stratégies migratoires des familles et des réseaux de trafic d'êtres humains. Les pratiques dans ce domaine sont variées." Ces enfants entrent parfois sur le territoire accompagnés à l'aéroport par de faux parents, les vrais parents ayant déjà atteint le pays où ils souhaitent s'installer. Il arrive également que des couples ou des femmes seules arrivent en bateau ou embarcation de fortune avec un bébé qui soi-disant est le leur, ce qui n'est parfois pas le cas, le bébé leur ayant été confié par un réseau de trafic et de traite d'êtres humains. Des organisations de défense et de protection des enfants signalent qu'en ne tenant compte que des enfants localisés dans les aéroports espagnols, la police a détecté au moins une cinquantaine de cas de ce type chaque année.

La CR considère que les conditions de transit des enfants dans l'Espace Schengen sont claires, à savoir qu'il est possible de circuler librement dans cet Espace à condition d'être entré de façon régulière dans un des pays qui en fait partie. La CR signale que "les difficultés



apparaissent au moment de mettre en œuvre les procédures, les jeunes enfants impliqués dans les processus migratoires représentant la population la plus vulnérable. Un grand nombre de ces enfants intègre finalement le système de protection de l'enfance jusqu'à ce que des années après une femme apparaisse parfois, prétendant être leur mère, alors même que certains enfants ont déjà été confiés en adoption".

Selon Carlos Chana, depuis des années, "les cas d'échange d'enfants contre de l'argent sont devenus quasiment impossibles. En effet des mécanismes permettant de détecter les facteurs de risques ont été mis en place au sein des services sociaux. De plus, les adoptions internationales suivent un protocole extrêmement clair en Espagne et la situation dans les pays d'origine est surveillée de très près. En effet dans des pays tels que le Tibet ou l'Ethiopie, certaines familles ne comprennent pas clairement qu'en confiant leurs enfants en adoption, elles vont perdre tous leurs droits sur ces derniers. Elles pensent qu'elles vont offrir une vie meilleure à leurs enfants mais ne conçoivent pas que ces derniers ne vont plus être leurs enfants. Ce processus est discutable". Une autre situation dans laquelle les droits des enfants en transit peuvent être menacés vise les cas de séparation chez des couples dont un des membres est étranger et quitte le territoire avec l'enfant sans autorisation.

Risques liés au transit d'enfants

En 2013, 398 enfants ayant débarqué sur les côtes espagnoles de manière irrégulière ont été pris en charge par la CR. "L'existence de cas de déplacement d'enfants par des adultes non documentés cachant des activités directement liées au trafic illégal d'enfants ou à la traite d'être humains, a été prouvée par diverses sources". Face à cette situation, la Police, sur requête du procureur de la République du Département de Justice pour les étrangers et de celui du Département de Justice pour les mineurs, a publié en février 2013 une note sur "les conduites à adopter en cas de détection d'enfants étrangers non accompagnés ou qui se trouvent en situation à risque ». Depuis ce texte, ces enfants sont "signalés et inscrits au registre

des enfants non accompagnés (MENA) des unités en charge des étrangers".

Jesús Palacios, Professeur à l'Université de Séville et expert en adoption, souligne par ailleurs que les risques en matière d'adoption internationale persistent: "il existe des pays ne disposant pas de registres d'état civil ou dans lesquels les enfants sont enregistrés à seulement huit ou neuf ans. L'enfant n'existe pas, ce qui facilite la création à son égard d'une fausse identité et l'assignation d'une prétendue mère.

Un autre facteur de risque est le déplacement d'enfants lors de catastrophes naturelles ou de déplacement de population en masse. Des milliers d'enfants errent dans les rues et ne doivent en aucun cas être déclarés adoptables avant que leur statut d'orphelin n'ait pu être prouvé ou qu'il ait été constaté qu'aucun membre de leur famille ou de leur communauté ne se soit montré disposé à l'accueillir ". Bien que tous les experts s'accordent sur le fait que le risque d'adoptions illégales en Espagne est très faible en vertu de la législation actuelle, ce n'est pas le cas dans toutes les autres parties du monde.

La CLH-1993 énonce les cas où un enfant peut être déclaré adoptable ou non, toutefois les données existantes reflètent le nombre important de cas ne respectant pas ces règles. L'étude des Zones grises de l'adoption internationale du SSI (2010) signale que la proportion des adoptions internationales réalisées dans le cadre de la CLH-1993 dans les 10 premiers pays d'origine ne dépasse pas les 30%. Les autres cas ne présentent pas les garanties requises. "Ces données sont préoccupantes, le problème étant que la pression de la demande a généré une pression du côté de l'offre visant à la satisfaire", explique Jesús Palacios. "Et il existe encore des pays comme les Etats Unis, où l'adoption est indépendante, à savoir où les entités publiques n'interviennent pas pour contrôler les procédures".

"Les personnes qui souhaitent adopter doivent tenir compte du fait que, non seulement, l'Espagne dispose d'une loi qui régit ces adoptions, mais également que le pays d'origine où elles veulent adopter doit avoir souscrit à la CLH-1993", avertit José Ignacio Esquivias,

procureur de la République du Département de la famille à Madrid et expert en adoption internationale. Si les personnes se tournent vers d'autres pays, elles courent le risque de se voir refuser l'homologation de leur adoption en Espagne en accord avec notre nouvelle loi, en plus de ne pas disposer de toutes les garanties quant au bien fondé de l'adoption pour l'enfant". Dans ces situations spécifiques, les juges et les procureurs de la République reconnaissent légalement l'adoption en l'assimilant à un placement de type familial " car

il est important de leur donner une couverture juridique, de ne pas rompre le lien créé et de ne pas laisser les enfants entre les mains des institutions. Toutefois, les problèmes auxquels ces familles doivent faire face sont immenses car ces enfants ne sont pas leurs enfants au niveau légal et ne portent pas leur nom", signale José Ignacio Esquivias.

Références :

¹ Ley Orgánica sobre Derechos y Libertados de los Extranjeros en España y su Integración Social (Loi organique sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale).

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES ET COURS A VENIR

- **Belgique:** *Identité chromatique: Leurre ou réalité ?*, Octoscope ASBL, Bruxelles, 9 mai. Pour plus d'infos: www.octoscope.be.
- **France:** **a)** *L'observation du bébé par les professionnels de la petite enfance, Fondements théoriques et cliniques*, COPES, Paris, 7 avril. Durée : 6 jours; **b)** *La construction des familles adoptives*, COPES, Paris, 9 avril. Durée : 6 jours. Pour plus d'infos : <http://www.copes.fr>.
- **Inde:** *Institutionalised children: Seminar on standards of care and mental health*, Udayan Care, Amity University, NOIDA, 14-15 mars. Pour plus d'infos: http://udayancare.org/seminar-journal/mhs_home.html
- **Royaume-Uni:** **a)** *Adopted children's development over time - New research evidence on the challenges, outcomes and those placements that disrupt*, BAAF, Londres, 20 mars. Pour plus d'informations: <http://www.baaf.org.uk/training/allevants/2014-03-20t000000-2>; **b)** *Making Good Adoption Assessments*, BAAF, Bristol, 2-3 avril et Londres, 10-11 avril. Pour plus d'infos: http://www.baaf.org.uk/webfm_send/3491.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.